

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
29/09/2022	29/09/2022	2022 - 0557

1. Intitulé du projet

Création de belvédères et mise en sécurité de la route de la Garanne sur la commune du Prêcheur (Martinique)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale CAP Nord Martinique

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale AZEROT, Bruno-Nestor, Président

RCS / SIRET 2 0 0 0 0 4 1 7 8 8 0 0 0 1 5 Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6a	Routes classées dans le domaine public routier de la commune d'environ 3,7km

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Cette opération consiste à mettre en place deux belvédères aux abords de la route de la Garanne et d'en sécuriser l'accès.

4.2 Objectifs du projet

Cet aménagement est inscrit dans le plan de gestion du site classé et fait partie des projets de mise en valeur des abords du site classé et du futur périmètre UNESCO. Le nord de la Martinique recèle d'une histoire riche, de l'occupation des Caraïbes à l'arrivée des colons européens. Ces phases historiques ne sont perceptibles que sur certains sites. Or, certaines vues sont l'occasion d'expliquer les évolutions paysagères, comme le permet depuis la Garanne, une vue plongeante sur l'anse Céron. L'installation de belvédères permettrait de donner des clefs d'interprétation du paysage et de montrer l'évolution des lieux, où la végétation a aujourd'hui repris ses droits.

Les objectifs de cette opération sont de :

- développer et requalifier cet axe de découverte pour les touristes, avec des points de vue remarquables sur les espaces naturels et agricoles du Nord de la Martinique
- assurer son accessibilité et sa mise en sécurité

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Démarrage prévisionnel : Janvier 2023

Durée prévisionnelle des travaux 5 mois en 2 phases

Phase 1. Aménagements de la route de la Garanne pour une meilleure accessibilité aux points de vue :

- Réfection de la route, qui est actuellement en mauvais état
- Mise en sécurité avec l'installation de glissières en bois
- Création d'espaces de croisements et de retournement

Phase 2. Création de 2 belvédères sur les abords de la route de la Garanne

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic prévu sur la route de la Garanne augmentera de l'ordre de 50% pour une fréquentation moyenne de 25 véhicules par jours (résidents, agriculteurs)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à :

- une déclaration préalable de travaux pour la mise en œuvre des belvédères.
- un dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de la route	37,5km
Dénivelé	450m
Gabarit moyen de la voie	3,50m
Emprise des belvédères	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route de la Garanne - 97250 Le
Prêcheur

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 6 1° 22' 8 1" 210 Lat. 14° 8 2' 10 " 88N

Point d'arrivée :

Long. 6 1° 19' 8 5 " 940 Lat. 14° 8 2' 3 1 " 24N

Communes traversées :

Prêcheur

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des Informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque sismique
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Etat initial : oui Phase travaux : oui Phase exploitation : oui
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Etat initial : oui Phase travaux : oui Phase exploitation : oui

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Etat initial : non</p> <p>Phase travaux : oui</p> <p>Phase exploitation : non</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Etat initial : oui</p> <p>Phase travaux : oui</p> <p>Phase exploitation : oui</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Intégration d'une charte chantier verts aux marchés travaux

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non.

Impact très minime sur l'environnement, la nature du projet consiste essentiellement en la reprise de l'existant.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Diagnostic - Requalification et mise en sécurité de la route de la GARANNE et créations de belvédère - BERIM / CANOPEE 2019 Etude hydraulique 02/2022 GINGER BURGEAP Etude géotechnique 05/2022 GINGER GEODE

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Manigot

le.

29 Septembre 2022

Signature

Le Président

Brun Nestor AZEROT



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



DIAGNOSTIC

Avril 2019

REQUALIFICATION ET MISE EN SECURITE DE LA ROUTE DE LA GARANNE ET CREATION DE BELVEDERES



La route de la Garanne est une route de crête située sur le versant Nord-Ouest de la Montagne Pelée sur la commune de Saint-Pierre. Aujourd'hui, la route est un itinéraire réservé aux riverains comme indiqué sur la signalétique au démarrage de la route.

La route de la Garanne est aux portes du site classé du versant Nord-Ouest de la Montagne Pelée. Elle permet d'observer l'Anse Belleville et permet aussi de découvrir des vues sur différents pitons et mornes non accessibles en randonnée : Pierrerux, Morne Sibérie, Piton Mont Conil, Piton Marcel, Morne Macouba ainsi que le sommet de la Montagne Pelée. En premier plan des parcelles agricoles qui ondulent dans le relief.

Entre les parcelles on trouve des espaces plantés d'arbres tropicaux tels que des manguiers et parfois domine le paysage en traversant des champs. La route est donc rythmée par ces paysages différents qui en font un itinéraire singulier et à valoriser.

La longueur totale de la route est d'environ 3,7km. La voirie présente un dénivelé d'environ 450m entre le départ et la fin de la route. Le gabarit moyen est d'environ 3,50m de large. La route est à double sens de circulation.

La route est bordée tout au long de son linéaire par des parcelles privées plus ou moins grandes. Pour la plupart se sont des parcelles agricoles.

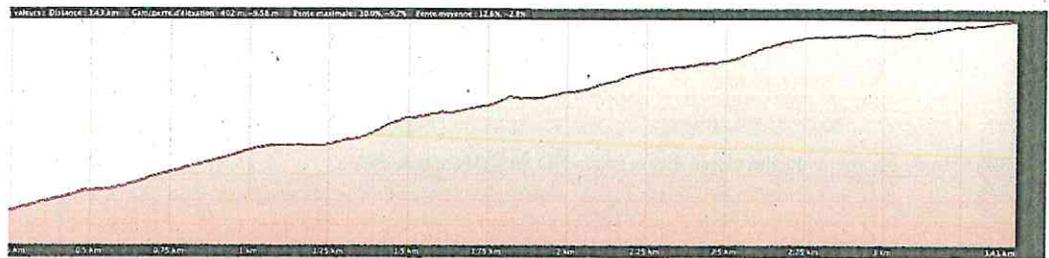


Figure 1 : Profil topographique de la route de la Garanne.

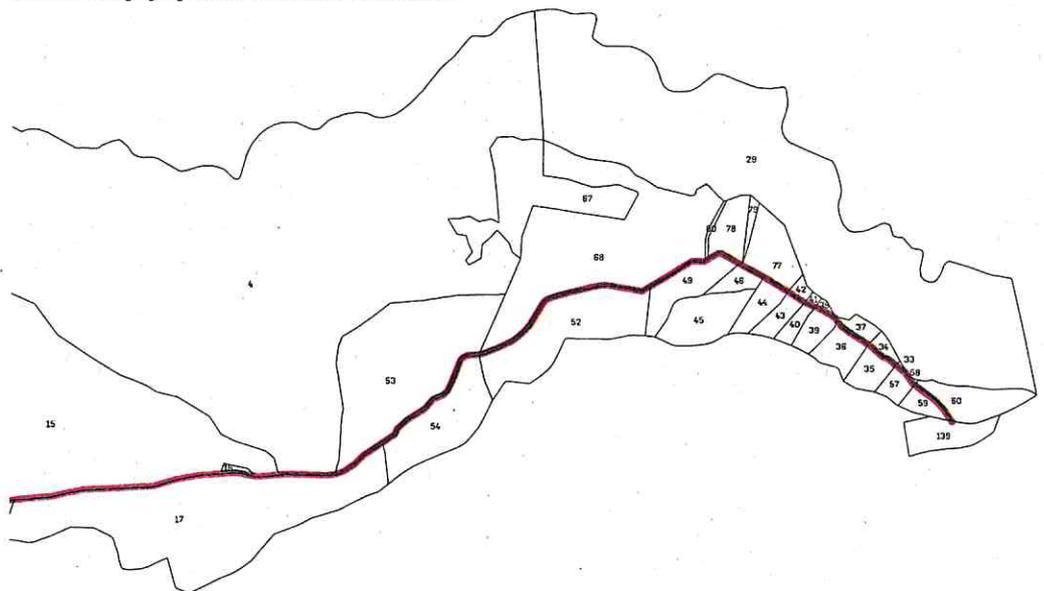


Figure 2 : Plan cadastral de la route de la Garanne et du foncier de part et d'autre de la route.

Introduction

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord) projette la rénovation de la route de Garanne, située sur la commune du Prêcheur (972). Dans le cadre de cette rénovation, deux belvédères et des élargissements ponctuels seront créés.

La route actuelle ne présente des systèmes de collecte des eaux pluviales que sur certains tronçons. Cap Nord souhaite étudier la gestion des eaux pluviales de la route avec :

- un état des lieux de l'état actuel, des bassins versants concernés et du dimensionnement des ouvrages existants (stade faisabilité) ;
- le dimensionnement des ouvrages à créer.

En parallèle, Cap Nord a consulté GINGER BURGEAP pour la rédaction du dossier Loi sur l'Eau du projet et GINGER GEODE pour la réalisation des études géotechniques.

1. Présentation du projet

1.1 Localisation du projet

La route de Garanne se situe sur le versant nord-ouest de la Montagne Pelée, sur la commune du Prêcheur (972) (cf. [Figure 1](#)). A l'heure actuelle, ce chemin est réservé aux riverains, et longe principalement des parcelles agricoles.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- longueur : 3,7 km ;
- largeur : 3,50 m ;
- dénivelé : 450 m ;
- double-sens de circulation.

La route actuelle présente une alternance de tronçons équipés de caniveaux et de tronçons dépourvus de système de collecte des eaux pluviales.

1.2 Aménagements projetés

Le projet prévoit :

- le nettoyage et l'entretien de la végétation sur les abords de la voie pour faciliter le passage ;
- la création de deux points de vue (belvédères) d'environ 1 500 m² chacun ;
- la réalisation de zones de croisement, de façon régulière, tous les 300 mètres, d'environ 3 mètres de large et 15 mètres de long.

Ces éléments sont présentés sur la [Figure 2](#) (d'après le programme rédigé par Cap Nord Martinique en avril 2019). Aucun plan de masse, plan VRD, profil en long ou coupe-type n'est disponible au moment de la rédaction du présent rapport.

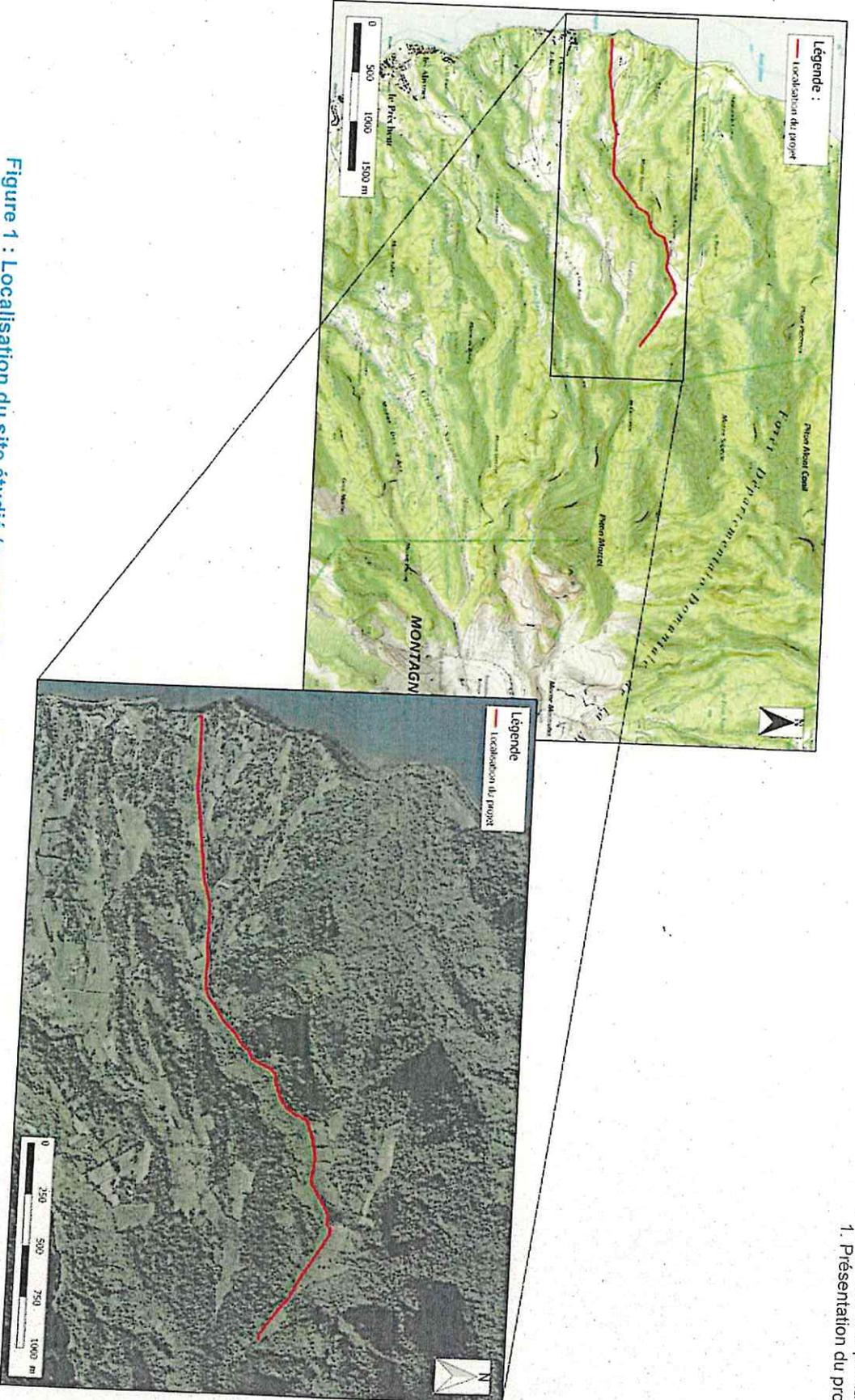


Figure 1 : Localisation du site étudié (source : Géoportail et Bing avec annotations GINGER BURGEAP)



4. PPRN

Le Plan de Prévention des Risques Naturels met en évidence les risques pouvant impacter l'opération.
 Le projet devra prendre en compte les préconisations particulières liées à chaque risque.
 Il conviendra de respecter les prescriptions ci-dessus dans le cadre de l'aménagement.

	Authorisation	Prescriptions
Remblais	Interdit	
Déboisement et défrichement des sols	Interdit	Seuls pourront être autorisés des défrichements dans la perspective d'habiter des ouvrages techniques nécessaires aux services et réseaux d'intérêt public, dans le respect des dispositions du code forestier et sous réserve d'une étude démontrant l'absence d'appréhension de l'événement.
Aménagements		La végétalisation des talus devra être assurée après terrassement. Aucun déblai ne pourra être réalisé sans compensation de la bûche.
Taux de rattachement		Les eaux ruisselées par le drainage ainsi que les eaux pluviales seront évacuées par canalisation reliant vers un fossaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Le drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes. L'implantation de terrasses dans les pentes naturelles, glissements, saturation du réseau, érosions)

CATEGORIE 4 - Les infrastructures publiques

Les travaux sur les infrastructures publiques (route, réseaux divers...), sur les ouvrages d'eau, sur les constructions strictement nécessaires au fonctionnement des services publics, et qui ne sauraient être empiétés en un autre lieu.	Autorisé	Etude géotechnique et hydrogéologique préalable à toute nouvelle construction, spécifiant les modalités de terrassement, de soutènements de talus, de la construction du bati et du drainage des parcelles concernées par le projet. L'étude géotechnique de sol confiée à un bureau d'étude spécialisé devra préciser : • les caractéristiques mécaniques et la nature du terrain d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour garantir la sécurité du projet vis à vis de l'habitabilité des terrains, d'autre part pour éviter toute conséquence défavorable du projet sur le terrain environnant. • les pentes des talus et de fondle en présence et en défilé à respecter pour garantir une ligne stable.
---	----------	---

5. ETUDE D'IMPACT

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement..

6. DOSSIER LOI SUR L'EAU

Conformément à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, le projet pourra être soumis à un dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau, en raison du point relevé dans le tableau suivant :

Les délais d'instruction du dossier varient entre 2 et 3 mois (2 mois si le dossier est complet à la date de dépôt).

ANNEXE REGLEMENTAIRE	Point du projet d'aménagement concerné
TITRE 2 : REIETS	
2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	La superficie du projet est d'environ 1 hectare. Il n'y a pas de bassin versant intercepté par le projet car nous sommes sur une route de crête. Le projet d'aménagement est juste au niveau du seuil de déclaration. Il conviendra de s'assurer de la surface plus précise dans les phases ultérieures.

7. ETUDES COMPLEMENTAIRES A PREVOIR PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE

Il conviendra de réaliser a minima sur la base de cahiers de charges réalisés par la maîtrise d'ouvrage et amendé par la MOE en phase avant-projet :

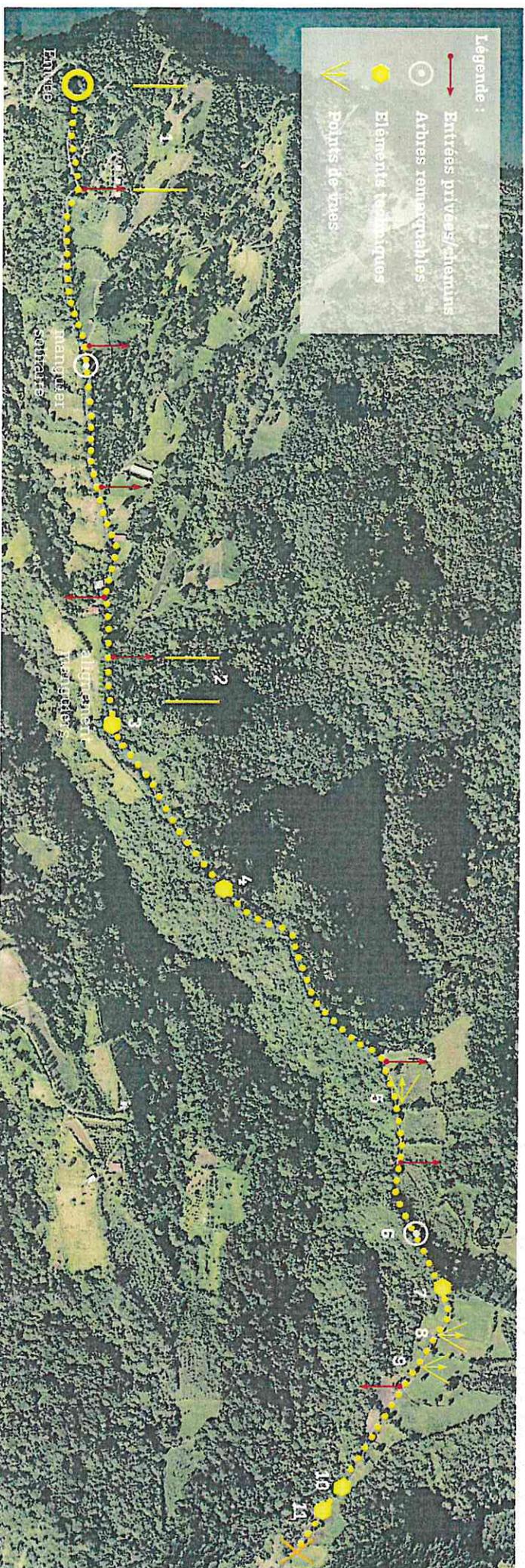
- des études topographiques pour le nivellement précis du projet
- des études hydrauliques et géotechniques nécessaires, conformément aux prescriptions du PPRN.

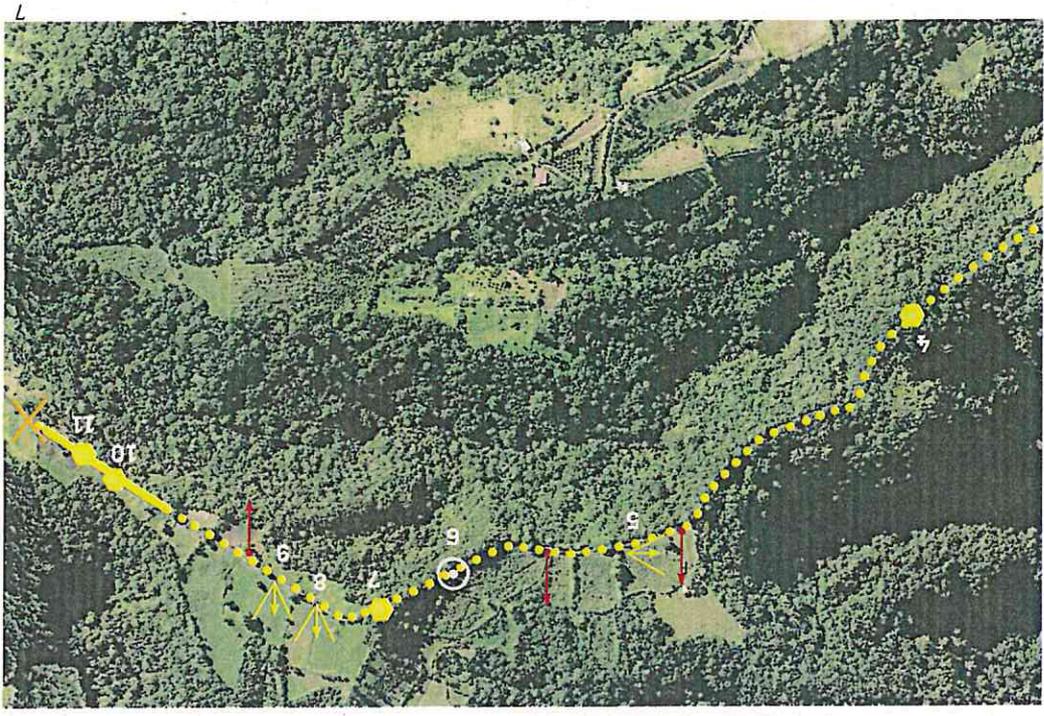


Carrefour d'entrée de la route de la garanne. Signalisation peu visible.
 Le carrefour apparaît accidentogène. Si la route devient un itinéraire à vocation plus touristique une signalisation plus en amont devra signaler l'itinéraire et imposer une réduction de la vitesse.



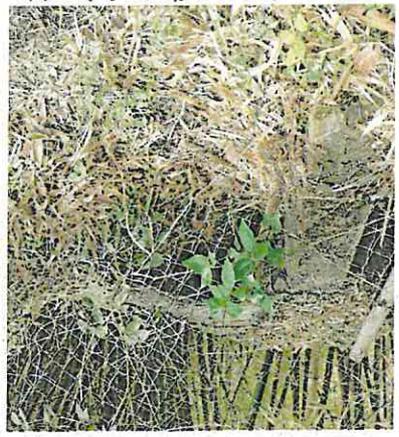
Séquence 1 : Voie très dégradée et ouvrage d'assainissement vétuste.





REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Paysage



4. Nous avons identifiés sur cette partie un passage difficile où les fondations de la voiries semblent fuir sur les extérieurs. Ce passage sera à retravailler dans son ensemble. Des sondages seront à réaliser pour connaître la constitution de la voirie et ainsi adapter parfaitement les travaux.

ont présents de part et d'autre de la voirie. action et un nettoyage des ouvrages sera



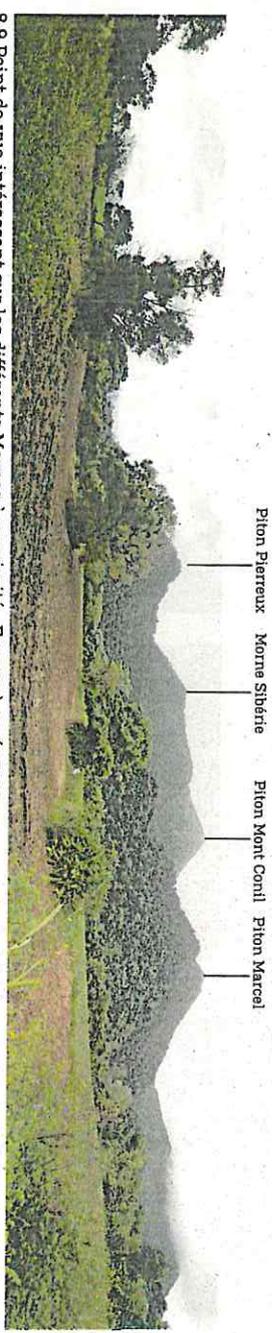
5. Emplacement d'un point de vue intéressant à créer. Vue sur l'Anse Céron.



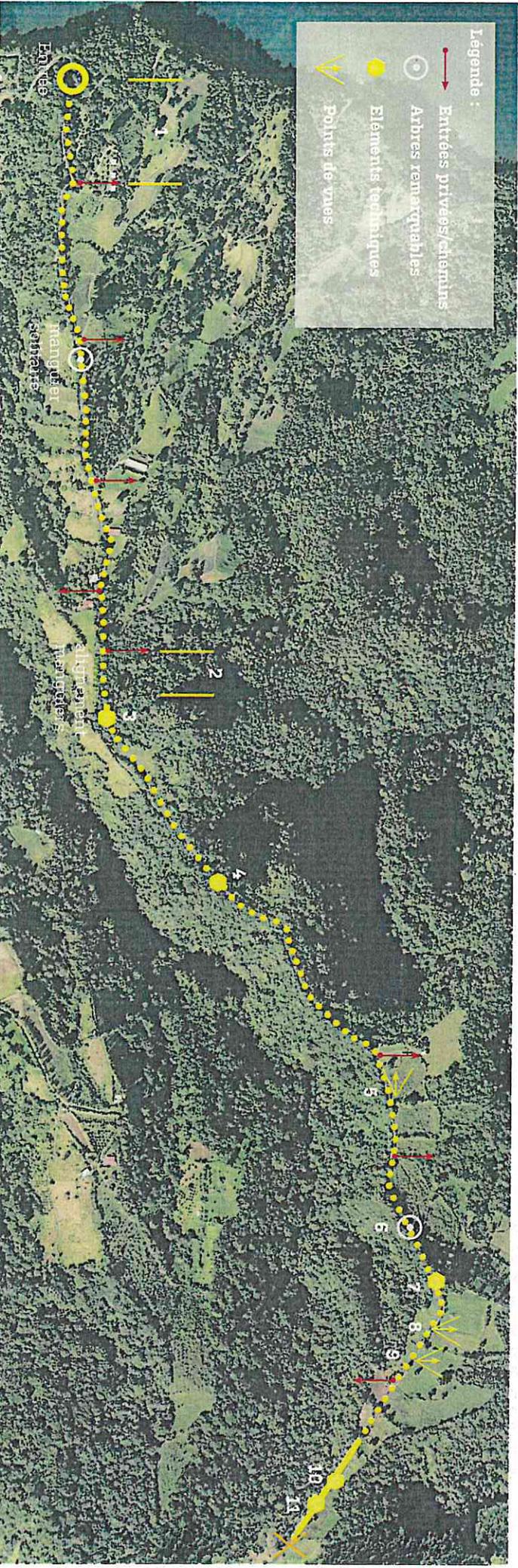
6. Mangroïer à protéger



7. Présence d'un linéaire de caniveau béton. Éléments à conserver et conforter.



8-9 Point de vue intéressant sur les différents Mornes à proximité - Espace à aménager.





10. Ouvrage d'assainissement permettant le rejet des eaux sur le bas côté. Ouvrage à conserver. Prévoir nettoyage et rénovation

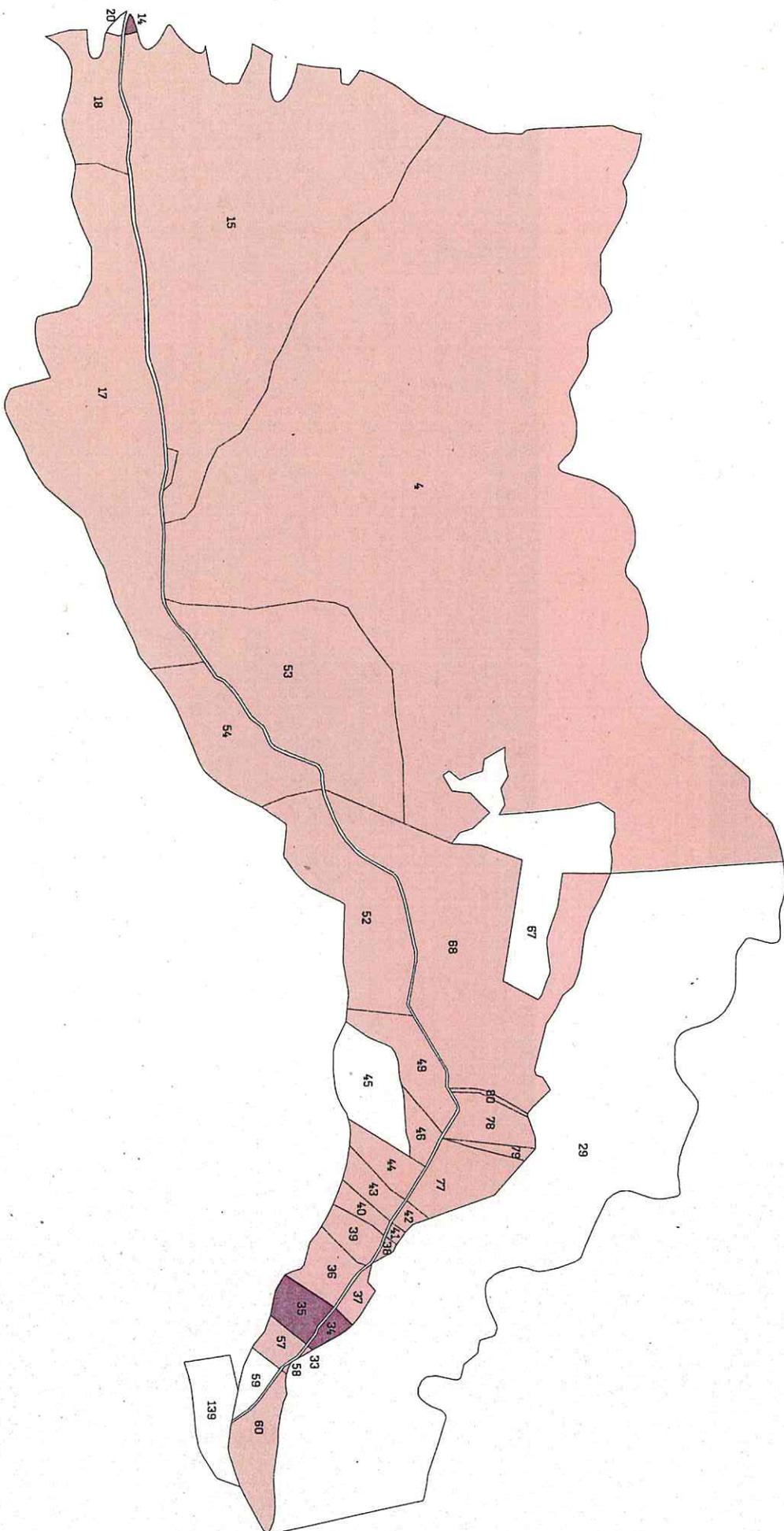
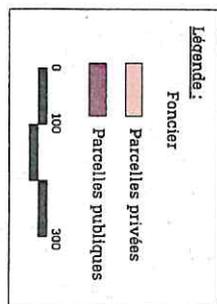


11. Présence d'un linéaire de bordures béton haute d'environ 25cm. Présence de clôtures opaques qui dégradent le paysage.

La fin de la route se termine sur une parcelle privée. Le jour de notre visite, il y avait 3 véhicules de stationnés. Le demi-tour était très compliqué à réaliser. Il est nécessaire de prévoir un espace de demi-tour avant la dernière parcelle privée pour permettre le retournement ou prévoir une signalétique prévenant les usagers de la difficulté à faire demi-tour pour éviter qu'ils ne s'engagent jusqu'au bout.



Cartographie - synthèse du foncier



La voirie est bordée par de nombreuses parcelles privées. Un travail de prises de contacts et de conventions avec les propriétaires sera nécessaire pour la réalisation des alcôves qui permettront aux véhicules de pouvoir se croiser.

Requalification et mise en sécurité de la route de la Garanne et création de belvédères
DIAGNOSTIC

Partie Reclémentaire :

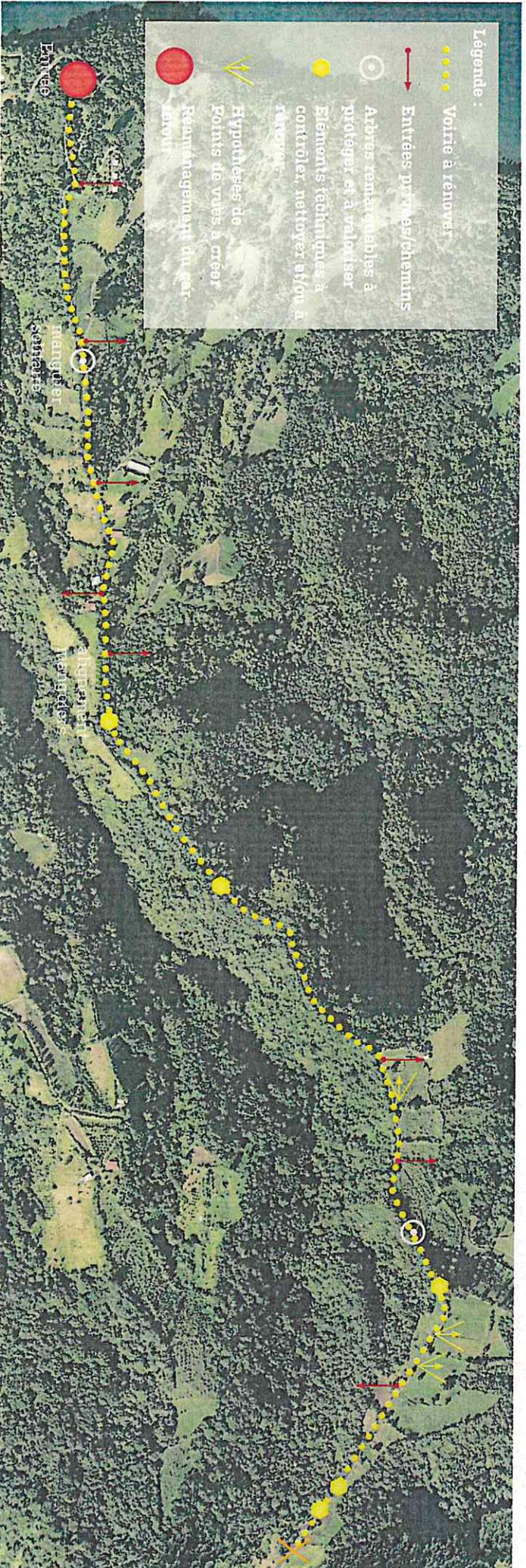
- Le site n'est pas concerné par une ZNIEFF, ni par un arrêté de Biotope, ni soumis à une évaluation environnementale.
- Le règlement national d'urbanisme n'a pas d'impact sur le projet d'aménagement.
- Le PPRN impose les préconisations suivantes :

Autres actions	Prescriptions
Remblais	Interdit
Déplacement et défrichage des sols	Interdit
Améliorations	Interdit
Travaux de réaménagement	Interdit

CATÉGORIE 4 - Les infrastructures publiques

Aménagements	Prescriptions
Les travaux sur les infrastructures publiques (route, chemin, pont, etc.)	Les travaux sur les infrastructures publiques (route, chemin, pont, etc.) doivent être réalisés en respectant les prescriptions de la réglementation en vigueur.

Propositions d'interventions / Schéma directeur



Dossier loi sur l'eau

ANNEXE RÉGLEMENTAIRE	Point du projet d'aménagement concerné
TITRE 2: REjets Z1.1.5.0 Rejet d'eau pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (B).	La superficie du projet est d'environ 1 hectare, il n'y a pas de bassin versant intercepté par le projet car nous sommes sur une route de crête. Le projet d'aménagement est juste au niveau du seuil de déclatation, il conviendra de s'assurer de la surface plus précise dans les phases ultérieures.

Etudes complémentaires :

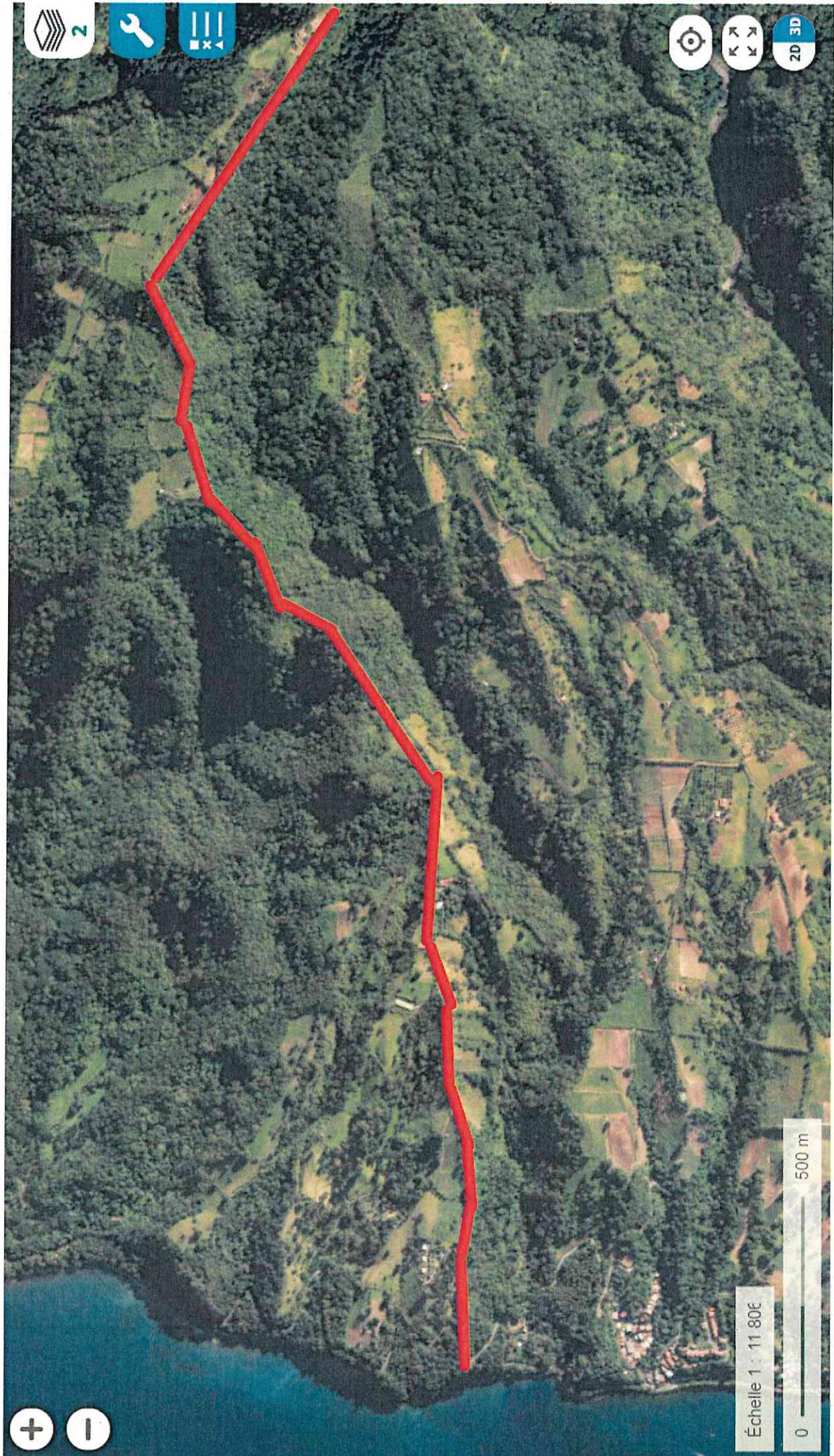
- Il conviendra de réaliser à minima sur la base de cahiers de charges réalisés par la maîtrise d'ouvrage et amené par la MOE en phase avant-projet:
 - des études topographiques pour le nivellement précis du projet (voirie et futurs belvédères)
 - -topographie de l'ensemble de la voirie et abords sur 2.50m de large de part et d'autre de la voirie
 - des études hydrauliques et géotechniques nécessaires, conformément aux prescriptions du PPRN

De nombreux tronçons de la voirie sont en très bon état, un simple nettoyage et entretien de la végétation sur les abords permettront d'en faciliter l'accès. Il n'y a pas de problème majeur pour la gestion pluviale, les ouvrages existants seront vérifiés et nettoyés et si nécessaire remplacés. Les phases suivantes d'études permettront d'étudier plus en détails ces démarches. Concernant les points de vues, il est nécessaire de définir précisément avec l'accord de la MDA la situation géographique de ceux-ci sur un point de vue foncier. Concernant les zones de croisements nous pensons pour l'instant en créer de façon régulière environ tous les 300m.

Simulation des aires de croisements.

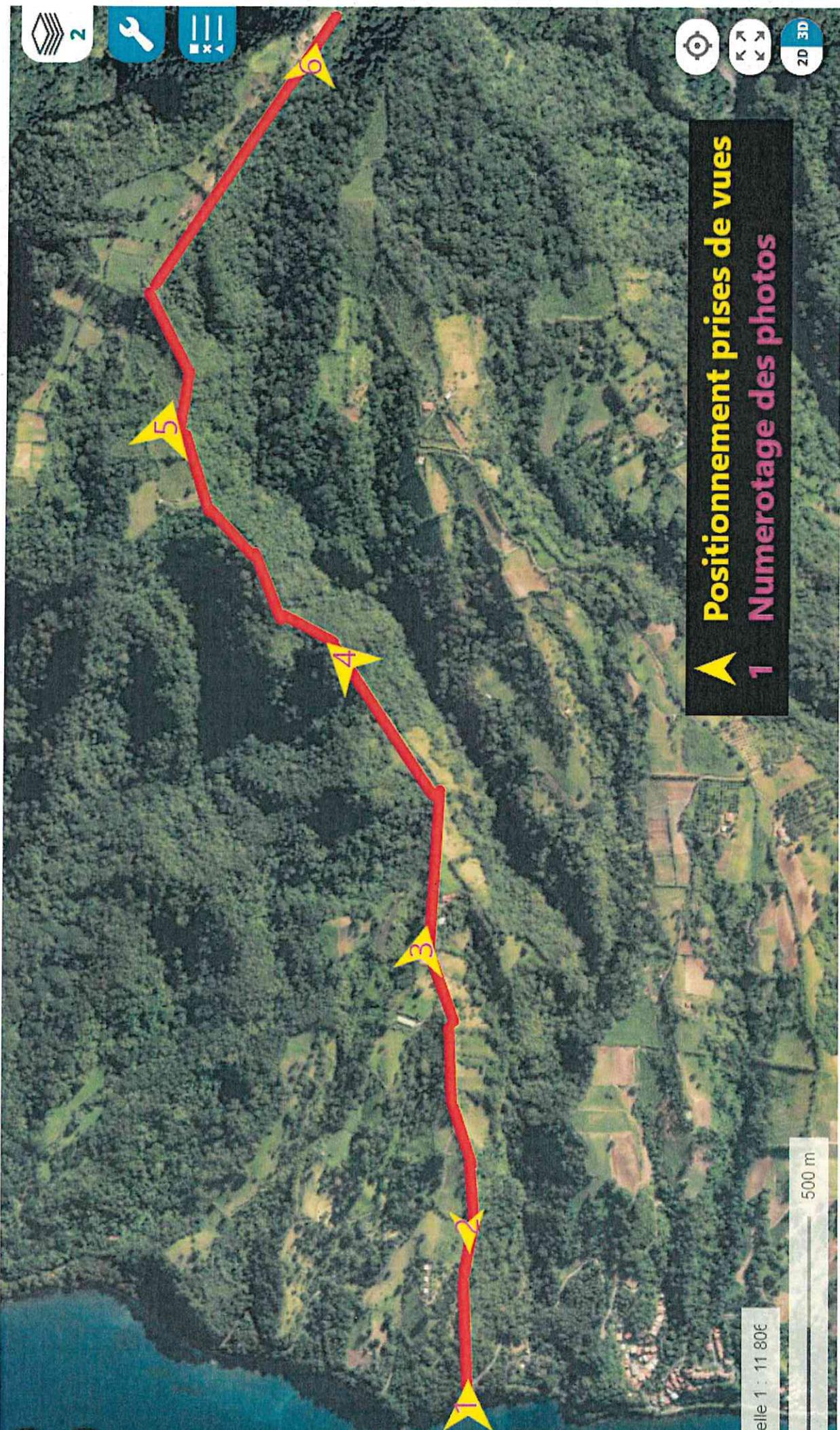
Cette cartographie permet d'apprécier l'emplacement des zones de croisements (points rouges) tous les 300m. Sur le départ de la voirie (côté Ouest), les zones de croisements pourront être associées avec les entrées charnières des parcelles privées. C'est à ce niveau que nous en trouvons le plus. Cela permettra à la fois de réaménager les entrées privées et créer les aménagements dont nous avons besoin. Le reste devra faire l'oeuvre de conventions avec les propriétaires et une vérification de notre part après étude précise de la micro-topographie à ces endroits précis.





Échelle 1 : 11 800

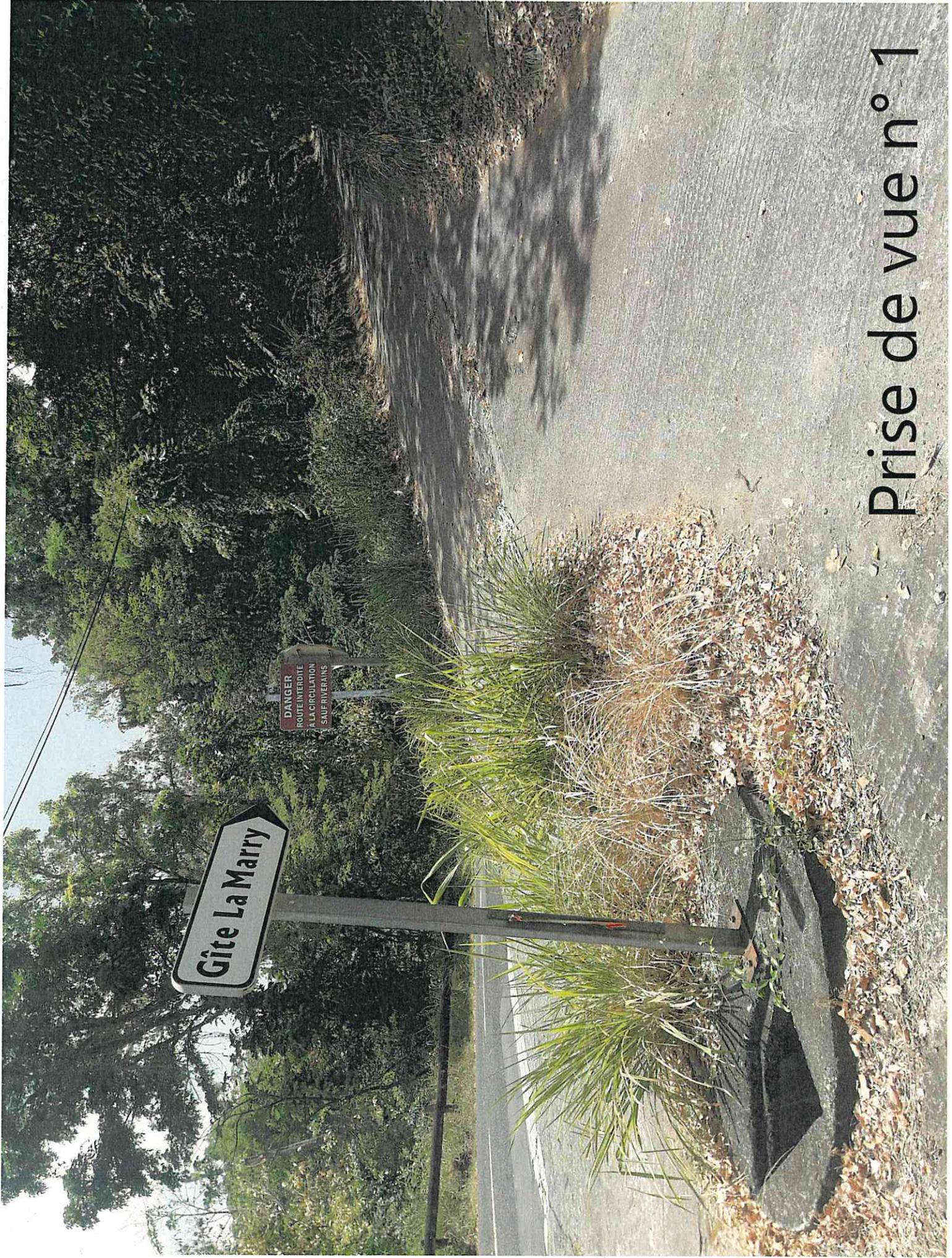




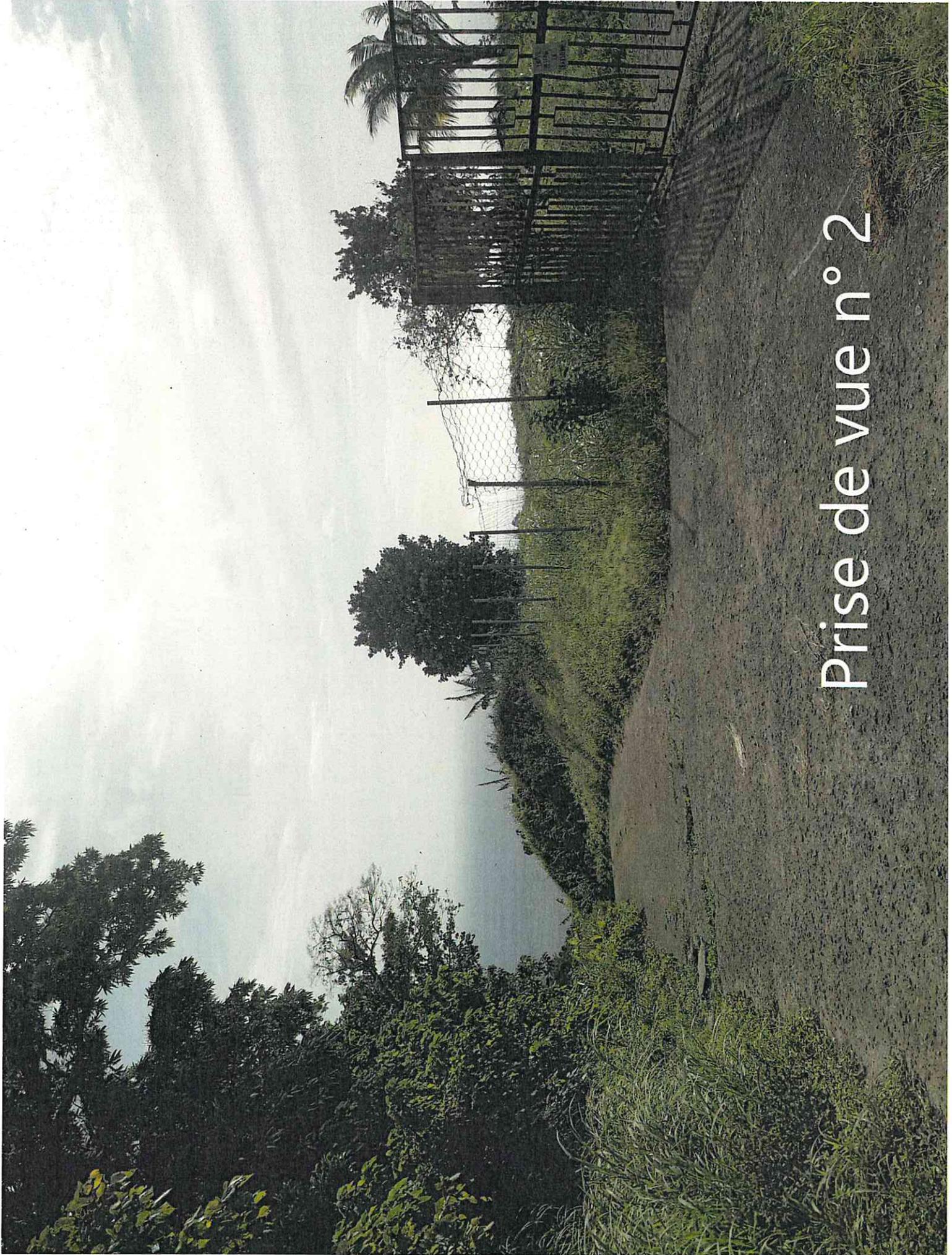
▲ Positionnement prises de vues
1 Numérotage des photos

Échelle 1 : 11 806

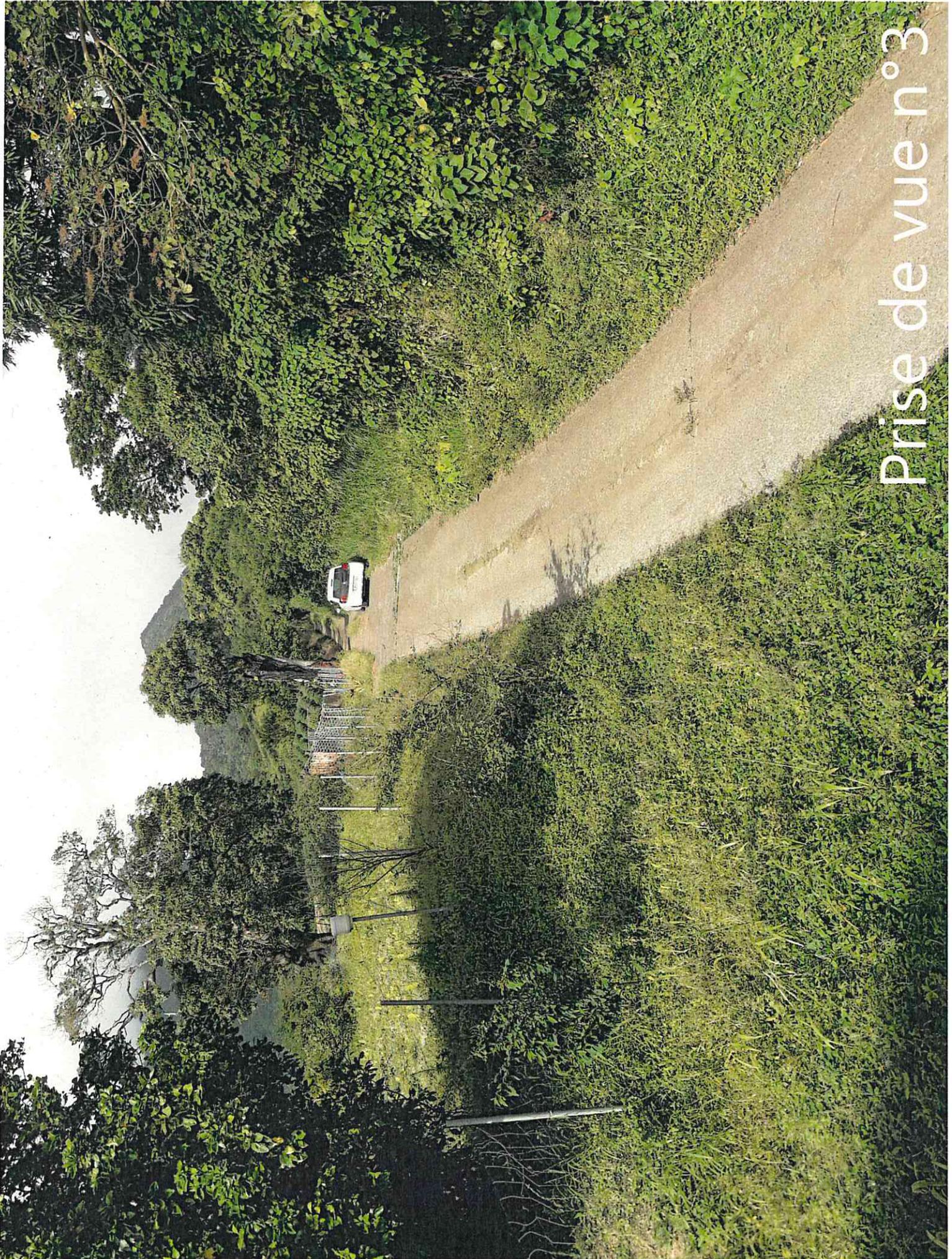




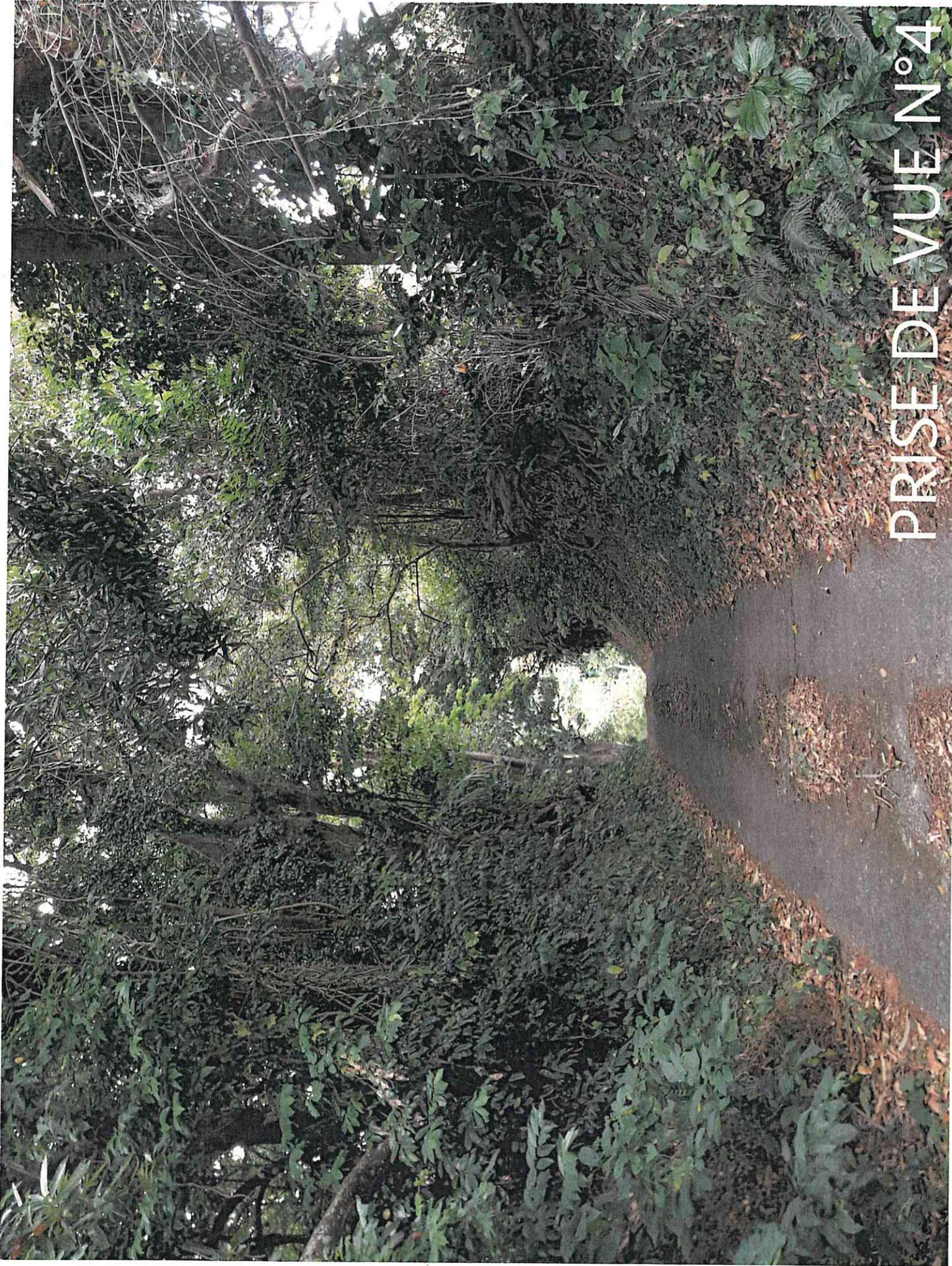
Prise de vue n° 1



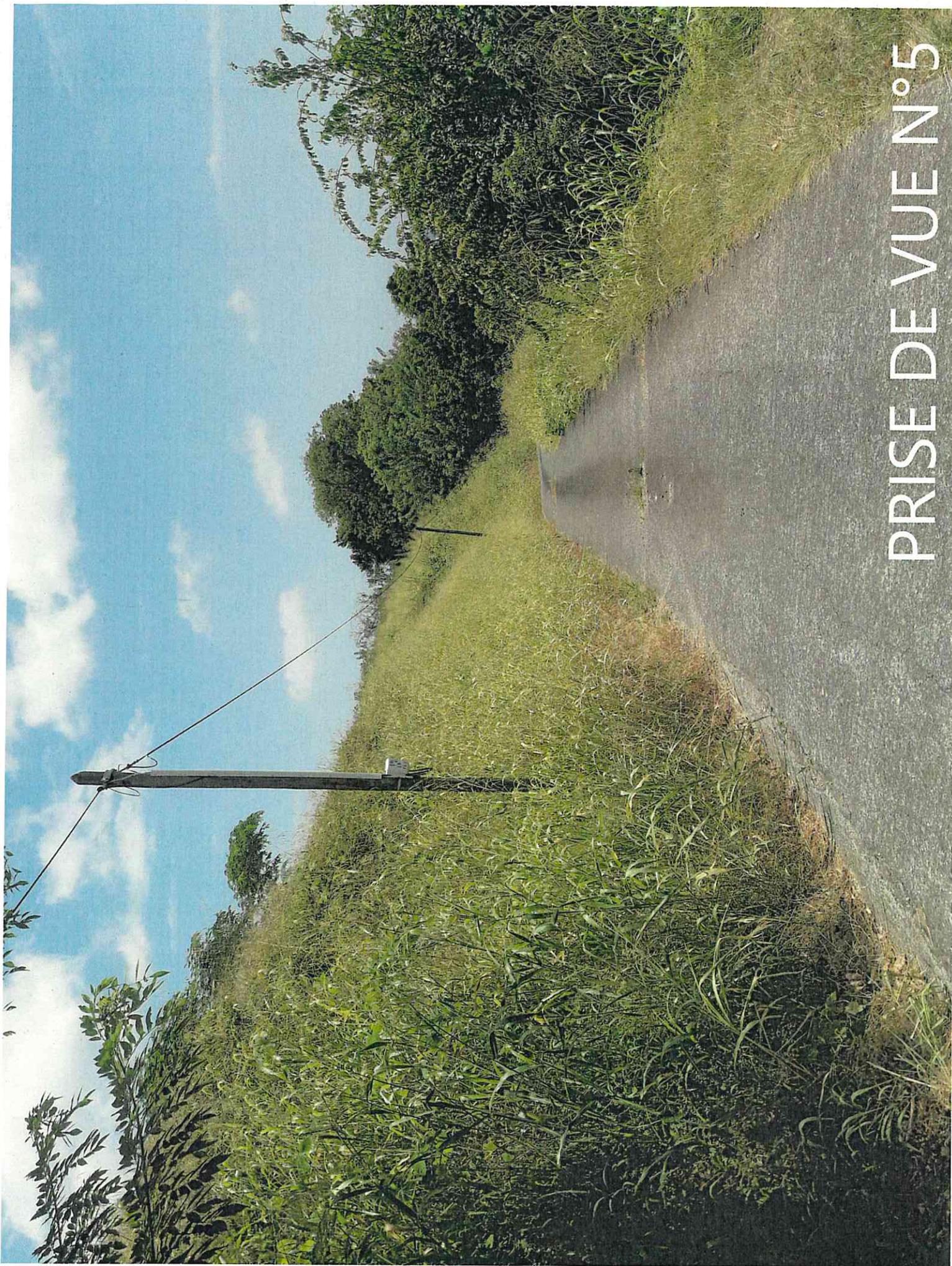
Prise de vue n° 2



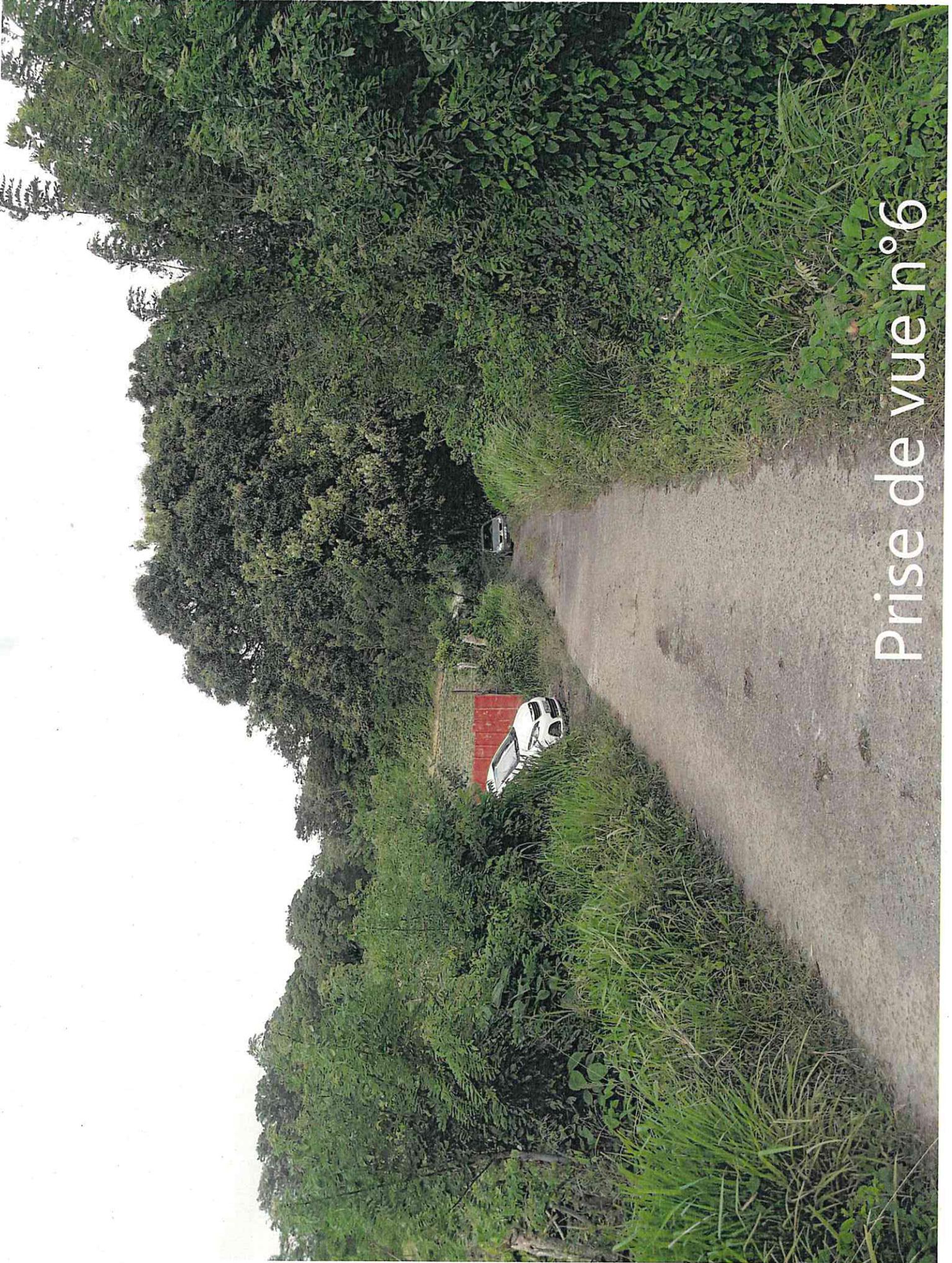
Prise de vue n°3



PRISE DEVUE N°4



PRISE DE VUE N°5



Prise de vue n°6

Informations littérales relatives à la feuille n° 000 C 01 : Commune : PRECHEUR (972).

Nom du CDIF de référence	SDIF De la Martinique
Nom de la commune	PRECHEUR
Identifiant cadastral de la feuille	000 C 01
Echelle d'origine	1/5000
Orientation	Nord
Coordonnées en projection	MART38UTM20
Qualité	
Tolérance applicable	820
Date de dernière mise à jour en CDIF	20/06/2019
Date de dernière mise à jour sur www.cadastre.gouv.fr	20/07/2022

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
 SIRET 16000001400011

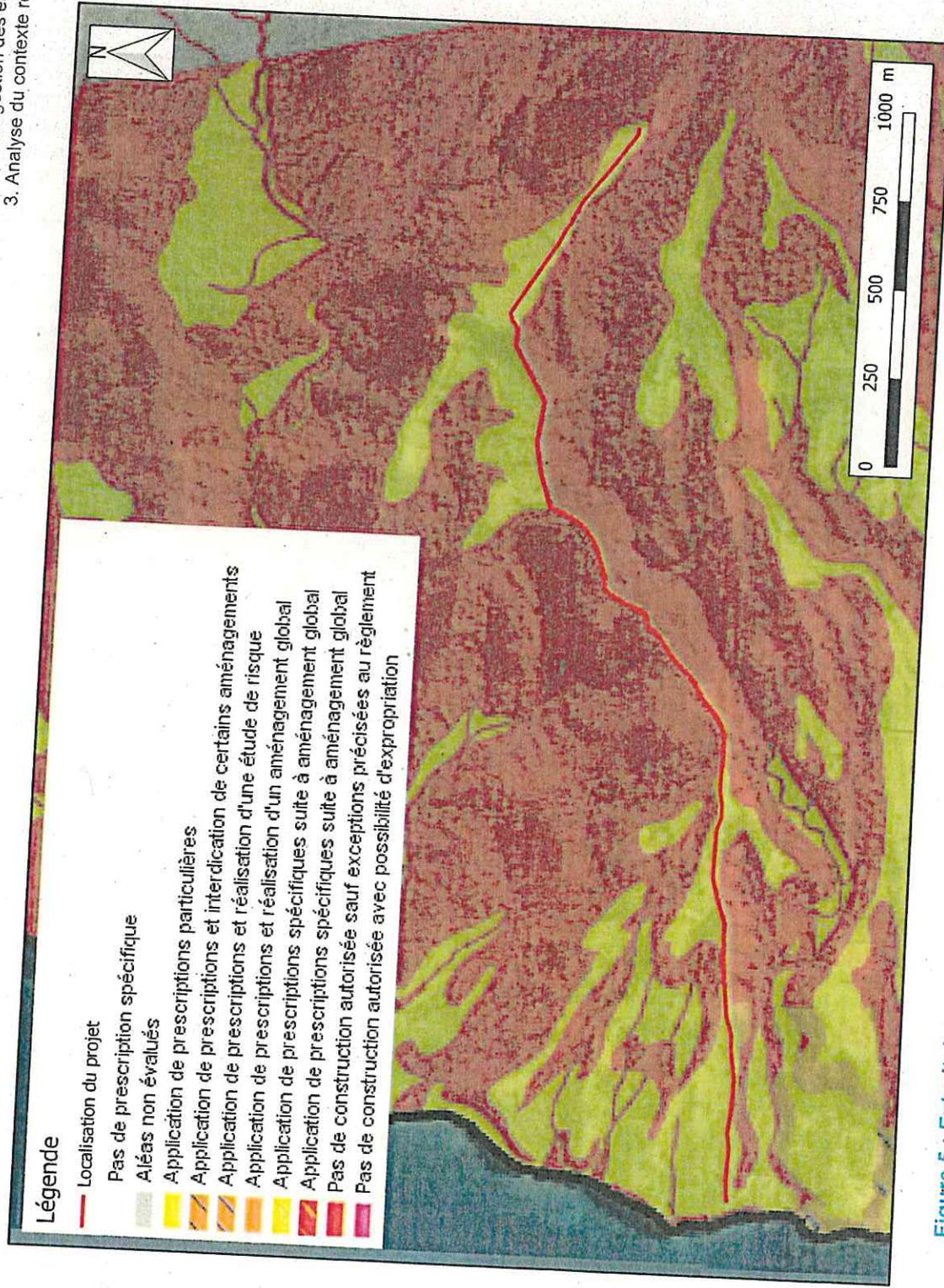


Figure 5 : Extrait du zonage réglementaire du PPRN (source : PPRN 972 avec annotations GINGER BURGEAP)

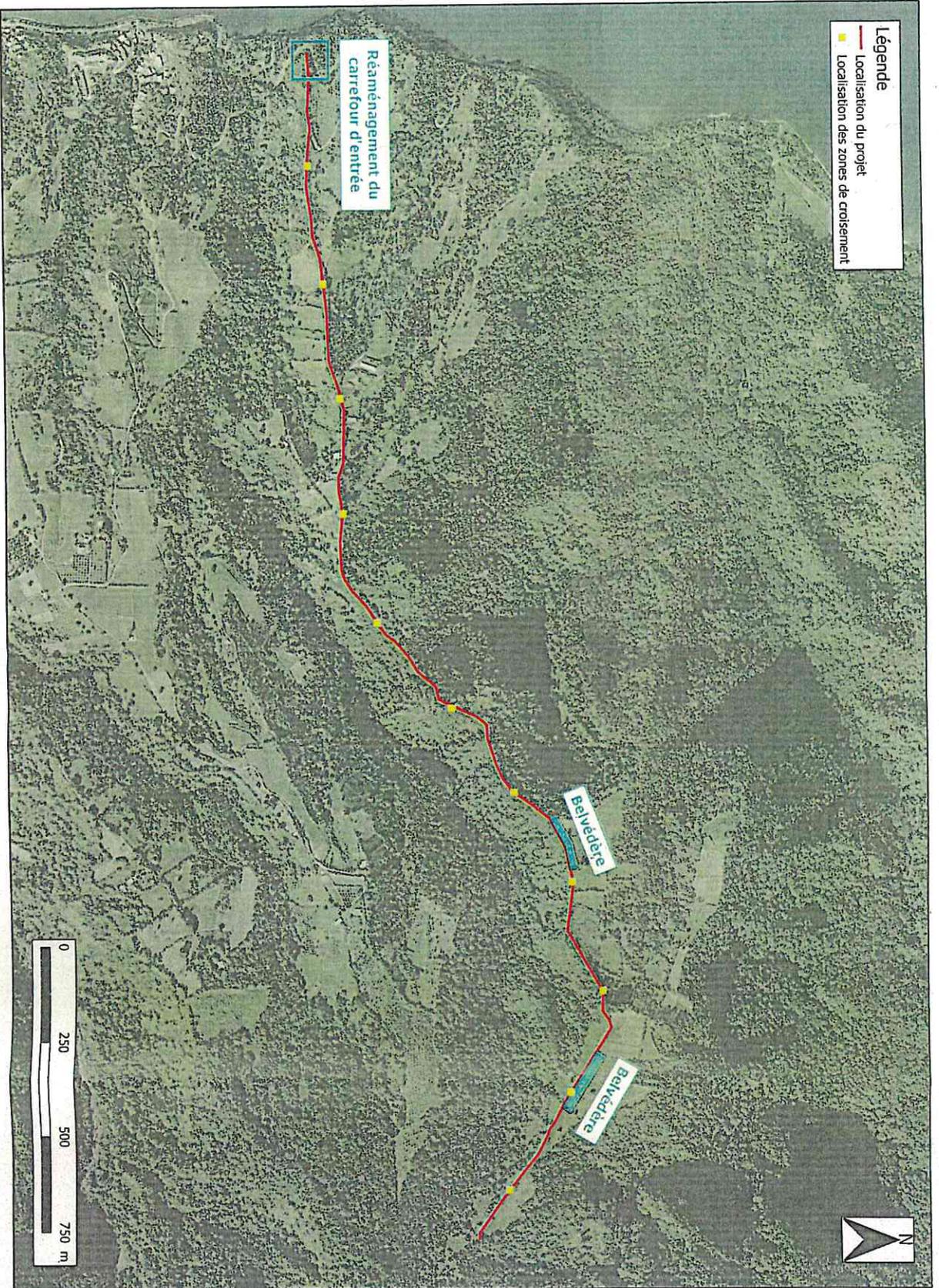
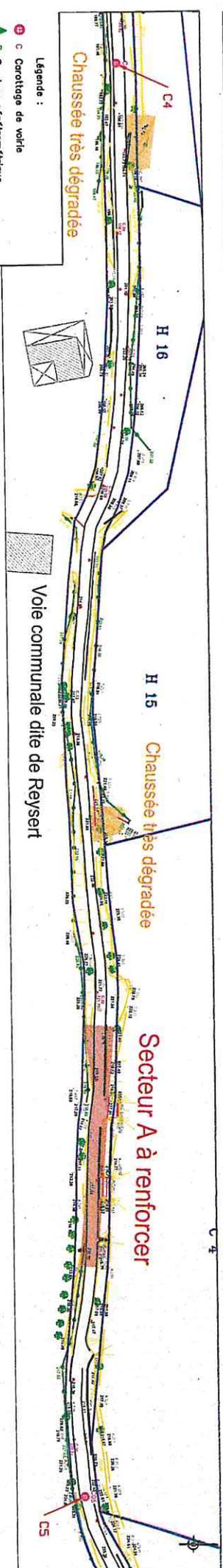
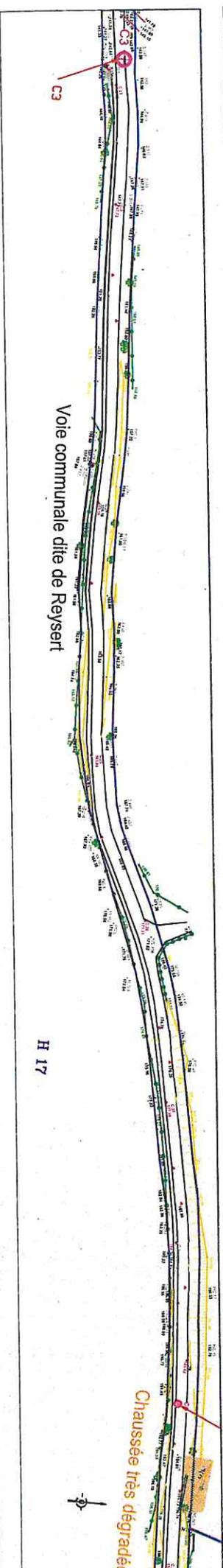
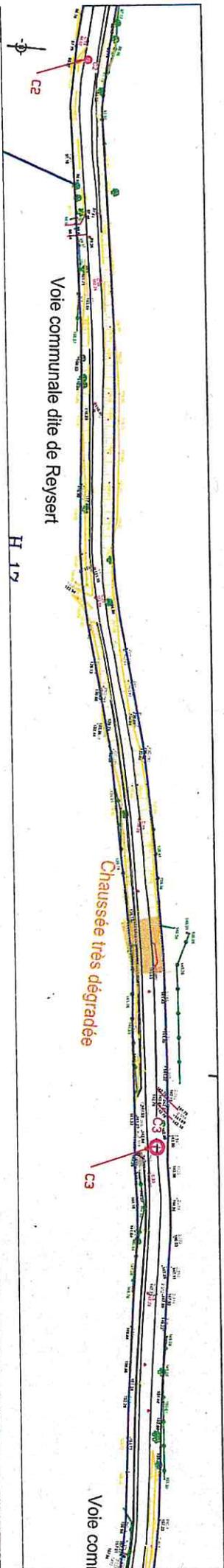
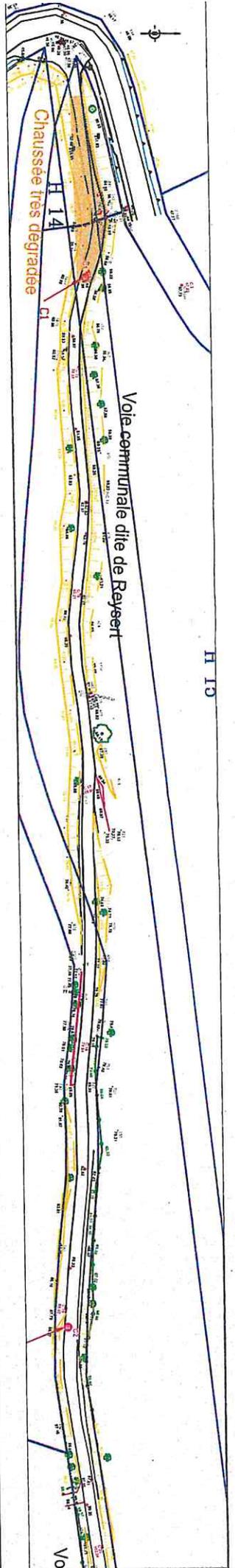


Figure 2 : Localisation des aménagements projetés (source : Géoportail et Bing avec annotations GINGER BURGEAP)



- Légende :
- ⊕ Corotage de voirie
 - ⊖ Sondage pénétrométrique
 - ⊙ Sondage à la pelle mécanique (3,5T)



LE PRÉCHEUR (97250)
 Aménagement de la Route de La
 Garanne

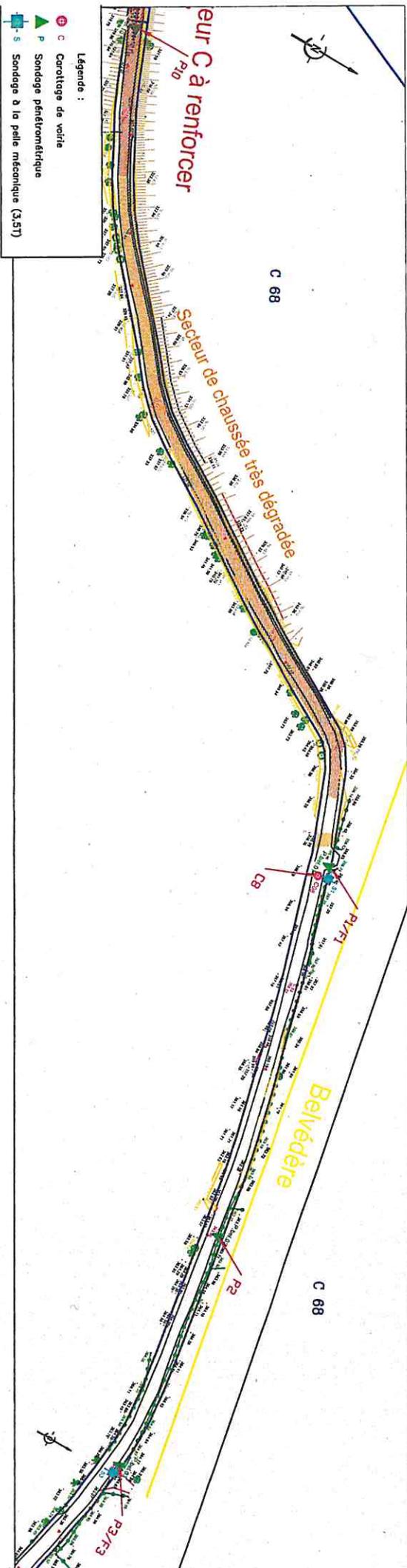
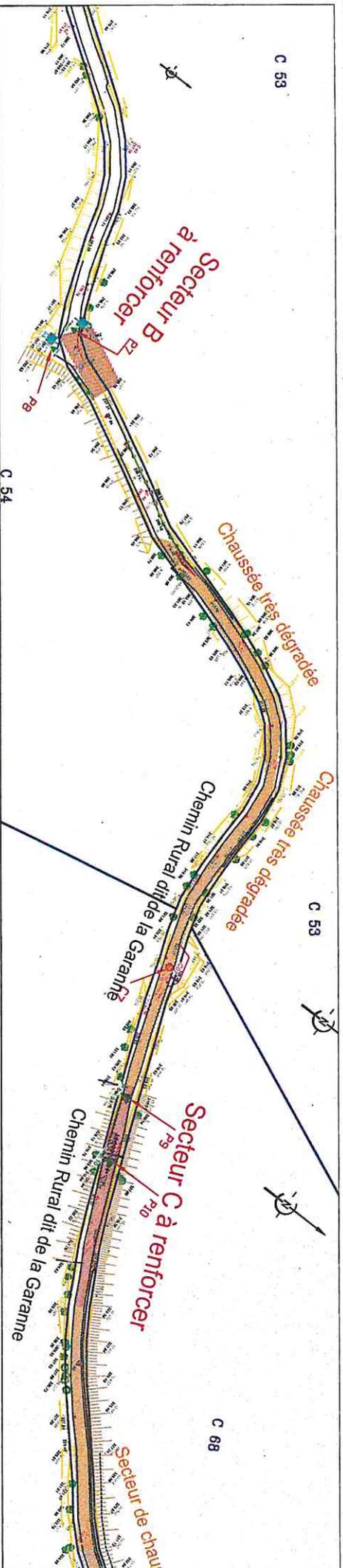
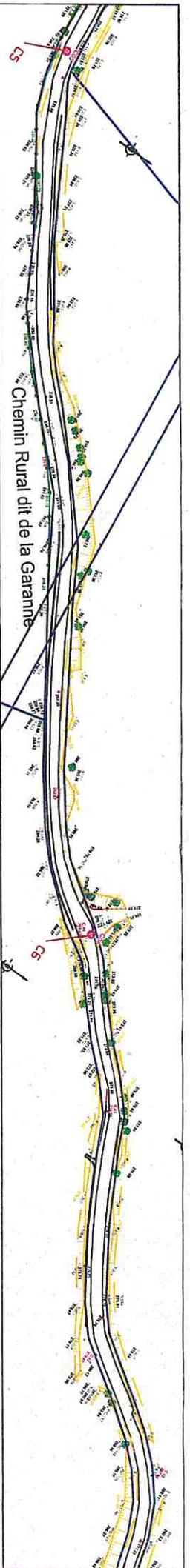
Annexe 2 :
 Plan d'implantation des sondages
 1/3

GINGER
 GÉODE

Immobiliaires Fiançonniers
 ZI La Légarde
 97232 LE LAURENTIN
 Tél: 05.96.51.99.51
 Fax: 05.96.51.99.57

OV	CC	Emission originale	07/03/22
		DATE	INI

G2-AVP
 Format A3
 Echelle : 1/100



Légende :

- c Carottage de voirie
- ▲ P Sondage pénétrométrique
- s Sondage à la pelle mécanique (3.5T)



CAP Nord Martinique

LE PRÊCHEUR (97250)

Aménagement de la Route de La Garanne

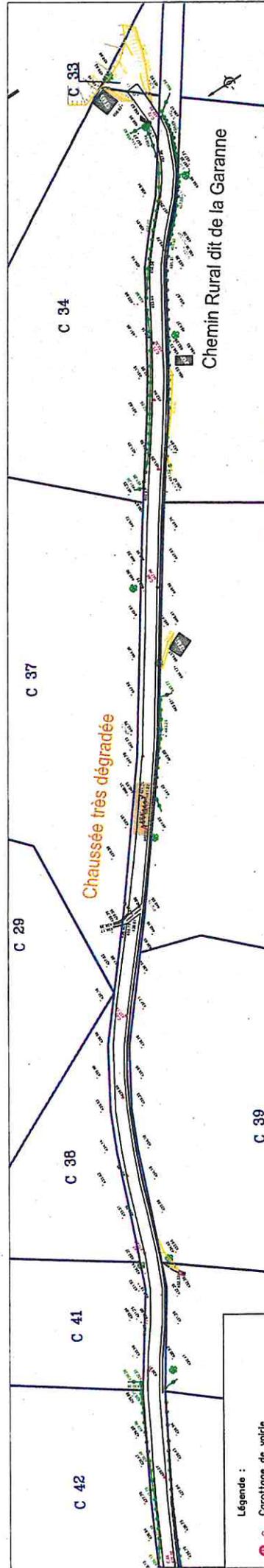
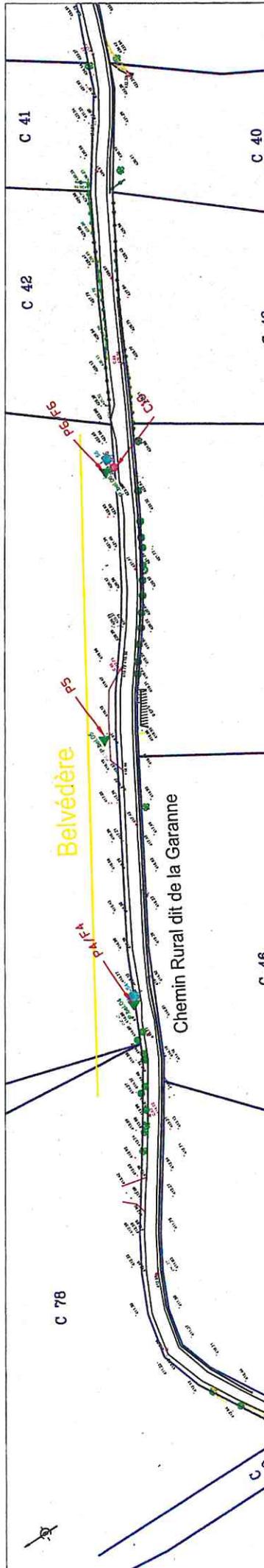
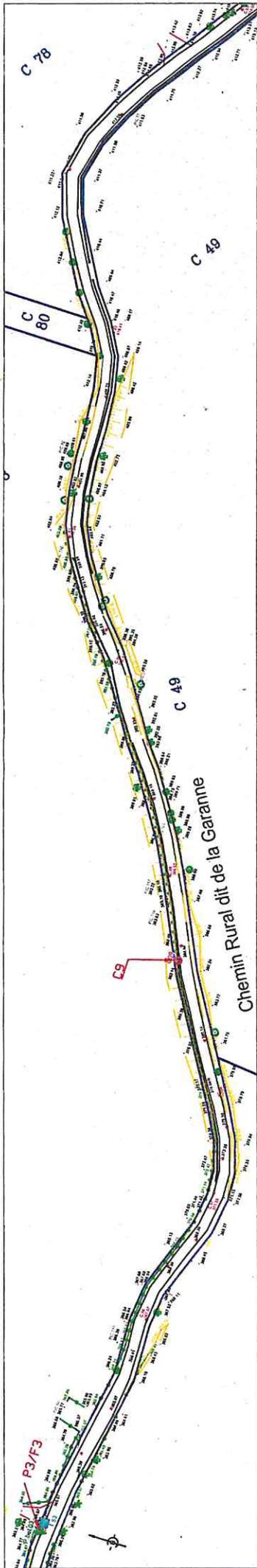
Annexe 2 :
Plan d'implantation des sondages
2/3



Immeuble Les Rambourns
87023 LE LAURENTIN
Tel. : 05.95.51.98.51
Fax. : 05.95.51.98.57

QV	CC	Emission originale	07/03/22	0
Format A3		Echelle : 1/1000		
G2-AVP				

DATE IMPR



- Légende :
- ⊕ C Carottage de voirie
 - ▲ P Sondage pénétrométrique
 - ⊕ S Sondage à la pelle mécanique (3,5T)



LE PRÊCHEUR (97250)
Aménagement de la Route de La Garanne

Annexe 2 :
Plan d'implantation des sondages
3/3

GINGER GÉODE
Immeuble Les Flamboyants
97233 LE LAURENTIN
Tél : 05.96.51.99.51
Fax : 05.96.51.99.57

QV	CC	Emission originale	07/03/22	0
DATE	TYPE	MODIFICATIONS	DATE	INFO

G2-AVP
Format A3
Echelle : 1/1000

